

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du mercredi 20 juin 2018

Par suite d'une convocation en date du 16 juin 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 20 juin 2018 à 19h00, sous la présidence de Madame Sylvie TARAGON, Maire.

Présents : Sylvie TARAGON, Anne-Laure GUILLET, Hervé BOUEDEC, Olivier PINGET, Brigitte DECLAS, Laurie FALCONNIER, Yves LEGER, Sophie MARTIN, Virginie MIANI, Laurent PASTOR, André QUILLOT, Jean-François REVILLOUD, Vivian ROUSSEL, Eric SOGNO-LINA.

Excusé : Eddy PETITFRERE donne procuration à Laurent PASTOR.

Le maire ouvre la séance à 19h00. Il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Est nommée secrétaire de séance : Anne-Laure GUILLET.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mai 2018.

Le conseil l'adopte à l'unanimité et à mains levées.

2. Délibération pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) au sein de la communauté de communes Usse et Rhône.

La nouvelle réglementation européenne sur les données personnelles le « RGPD » du 27 avril 2016 est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Ce nouveau règlement nous oblige à désigner un délégué à la protection des données désigné « DPD ».

Ses principales missions seront d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de tenir à jour un registre des activités de traitement des données et de coopérer avec le CNIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

APPROUVE la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 05 juillet 2018.

3. Arrêté N°27/2018 : Arrêté de délégation à la 1^{ère} adjointe Mme Anne-Laure GUILLET.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 avril 2018 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 avril 2018,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Anne-Laure GUILLET en qualité de 1^{ère} adjointe au maire en date du 20 avril 2018,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Anne-Laure GUILLET, 1^{ère} adjointe au maire est déléguée à l'administration générale, aux finances communales, à la vie associative, à l'animation, aux loisirs, sports, fêtes et cérémonies, à la gestion des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, Arrête :

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délégation générale de fonction est octroyée à Mme Anne-Laure GUILLET 1^{ère} adjointe au maire. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Mme Anne-Laure GUILLET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Clarafond-Arcine et le Trésorier de Frangy/Seysse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Arrêté certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 6 juillet 2018.

4. DEL 201834 : Délibération pour une durée de 3 ans, de la taxe d'aménagement.

Vu la délibération n°62.2014 du 03.11.2014 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement, pour une durée de 3 années, expirant le 31.12.2017,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1, et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (M. Jean-François REVILLOUD)

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être revus tous les ans.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 05 juillet 2018.

5. DEL N° 201835 : Délibération sur la convention entre les communes de la Semine concernant la refacturation des frais inhérents à l'organisation des cérémonies officielles de 2017.

Les communes de Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Eloise, Franciens, Saint-Germain-Sur-Rhône et Vanzy se sont concertées en 2017 pour organiser les cérémonies officielles à tour de rôle, et payer en commun les dépenses liées à ces manifestations, ainsi que celles liées à des manifestations culturelles.

En 2017, toutes les communes, hormis Clarafond-Arcine, ont signé une convention pour définir les modalités de participations financières de chacune.

Cette convention n'ayant pas été signée par la commune de Clarafond-Arcine pour l'année 2017, Madame le Maire propose de régulariser la situation par la signature de la convention 2017, afin de ne pas pénaliser la commune de Vanzy qui a supporté pour le moment les frais qui auraient dû être facturés à Clarafond-Arcine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

DECIDE de régulariser les dépenses de l'année 2017

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 05 juillet 2018.

6. DEL 201836 : Délibération sur l'acquisition d'une parcelle par la commune de Clarafond-Arcine, propriété de la communauté de commune de la Semine

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Val des Usses et créant la Communauté de Communes Usses et Rhône au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que l'ex-Communauté de Communes de la Semine est propriétaire, dans la commune de la commune de Clarafond-Arcine, de la parcelle cadastrée en section B, n°1330 sise au lieu-dit « les Places » et d'une surface cadastrale de 132 m²,

Considérant que, depuis la fusion avec les anciennes Communauté de Communes du Pays de Seyssel et Communauté de Communes du Val des Usses formant la Communauté de Communes Usses et Rhône depuis le 1^{er} janvier 2017, cette parcelle est désormais propriété de cette dernière.

Considérant que la Communauté de Communes Usses et Rhône n'a pas lieu d'être propriétaire d'une parcelle à cet endroit de la commune, en entrée de lotissement, et que celle-ci avait été acquise par l'ex-SIVOM de la Semine qui avait la compétence d'aménagement des lotissements,

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de l'euro symbolique. Il indique que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Clarafond-Arcine.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées:

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée en section B, n°1330, d'une surface de 132 m², au prix de l'euro symbolique.

INDIQUE que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Clarafond-Arcine.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 05 juillet 2018.

7. DEL 201837 : Emplois saisonniers

Le maire propose aux conseil municipal la création de deux emplois saisonniers afin de palier au surcroit potentiel de charge de travail . (vacances d'été, déneigement ...)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées:

DECIDE de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juillet 2018, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

DECIDE que la rémunération sera établie sur la base du grade d'adjoint technique territorial

HABILITE le maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 05 juillet 2018.

Mme Taragon informe le conseil municipal qu'il sera procédé à l'embauche d'un agent saisonnier durant le mois de juillet afin d'aider et de pallier aux vacances des agents techniques et administratif.

8. DEL 201838 : Aménagement de la ZAC de la Semine III, compensation de boisement

Intervention de Messieurs Paul RANNARD, président de la communauté de communes Usses et Rhône, Frédéric AUBRY, du bureau d'étude Agrécis, Jacques BORDON et de Madame Agathe CAMP, chargée de mission à la communauté de communes.

M. RANNARD apporte des explications sur la réglementation de la compensation de boisement relative aux coupes de bois applicable à l'extension de la ZAC III sur la commune de Clarafond-Arcine impactée par la présence d'espèces protégées (chauves-souris) dans le cadre de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Il est en effet obligatoire de compenser les coupes en restaurant ou en aménageant d'autres zones à proximité.

M. AUBRY explique que la norme pour la compensation est de 1 pour 2 en terme de surface pour ces zones humides. En règle générale, on restaure des zones existantes et similaires.

Messieurs AUBRY et BORDON ajoutent que des panneaux seront installés pour expliquer pourquoi les bois sont laissés en « friche », que tout ce travail se fait en collaboration avec l'ONF (Office Nationale des Forêts), et que des niches pour chauve-souris seront installées.

Ainsi, dans le cadre des procédures réglementaires environnementales pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Semine III sur Clarafond-Arcine, un dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces animales et habitats d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.441-2 du code de l'environnement, a été déposé auprès de la DREAL, en octobre 2017.

Le coefficient de compensation doit être porté à 2 pour 1, soit un besoin de 17 ha au total, et la proportion d'îlots de sénescence doit être augmentée.

Il est nécessaire que la communauté de communes Usses et Rhône s'engage sur la mise en œuvre et le suivi de ces compensations en boisements, et pour ce faire, elle doit notamment obtenir l'accord de la commune de Clarafond-Arcine pour les terrains dont elle est propriétaire.

Les terrains concernés et validés par l'ONF en tant que gestionnaire sont les suivants :

- une surface de chênaie-charmaie de 6,38 ha sur le bois de la Brulaz,
- 3,5 ha du boisement de la parcelle 4 pour mise en vieillissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

DECIDE :

-D'autoriser la CCUR à mettre en place les compensations sur les boisements lui appartenant et requises pour le dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction d'espèces animales et habitats d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.441-2 du code l'Environnement, soit :

- La mise en sénescence de 6,38 ha du « Bois de la Brulaz »,

-La mise en vieillissement d'une surface de 3,5 ha sur le boisement de la parcelle 4.

-D'autoriser madame le Maire à signer l'ensemble des actes afférents et nécessaires à la mise en place de ces compensations par la CCUR.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 05 juillet 2018.

Le maire remercie vivement Madame CAMP et Messieurs RANNARD, AUBRY et BORDON pour leur intervention.

9. Informations et questions diverses :

- Monsieur JOUVE, représentant de la société SOGETREL chargée de l'installation de la fibre optique sur la commune courant 2019, a été reçu en mairie. Hervé BOUEDEC précise que peu de travaux seront réalisés, en effet, l'entreprise va installer la fibre sur les fils déjà existants. Les habitants concernés par le passage de la fibre sur leur propriété ont été informés par courrier et doivent renvoyer au plus vite la convention signée à la société SOGETREL afin que l'ensemble de la commune puisse être couvert.

- Hervé BOUEDEC a rencontré M. Kremmel de l'ATMB (Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc)

- ✓ L'ATMB souhaite rétrocéder des terrains à la commune qui avaient été achetés par la société lors de la construction de l'autoroute.
- ✓ En raison de travaux sur l'autoroute, l'ATMB a demandé l'autorisation pour stocker du rabottage sur des parcelles communales situées à proximité de l'autoroute.

- Eric SOGNO-LINA a demandé des devis pour des travaux de réfection de la toiture de la grande salle des fêtes.

Eric SOGNO-LINA s'occupe également de la réfection du panneau d'affichage situé sur le parking de la Maison pour tous.

- Virginie MIANI fait remarquer que le revêtement de l'Agorespace est endommagé et présente une dangerosité pour les usagers.

- Virginie MIANI signale qu'une formation sera organisée pour l'utilisation du défibrillateur situé sur le mur de la salle des fêtes (formulaire d'inscription ci-joint).

- Olivier PINGET informe le conseil municipal qu'après discussion au sein de la commission urbanisme, la proposition de vente de parcelles boisées à la commune faite par un propriétaire privé a été déclinée.

- Les membres du conseil sont informés que les frais de campagne électorale (profession de foi, bulletin de vote,...) du conseil nouvellement élu sont à la charge des candidats. Il a été décidé qu'ils seront répartis comme suit : une moitié à la charge du maire, la seconde moitié divisée entre les 4 adjoints

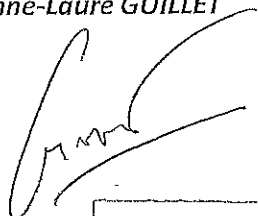
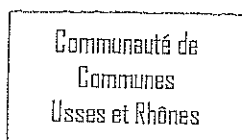
- Anne Laure GUILLET tient à informer les habitants que des personnes représentant la société SCERCL vont effectuer des diagnostics et tester les lignes la journée ET la nuit, pour les eaux pluviales et le réseau eau potable.

- Anne-Laure GUILLET a été élue vice-présidente du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire).
- Sophie MARTIN souhaiterait le prêt de containers supplémentaires pour la fête de la Batteuse qui se déroulera le dimanche 5 août 2018. Olivier PINGET délégué à l'environnement à la communauté de communes se charge d'en faire la demande.
- Sylvie TARAGON rappelle que cette année, les commémorations sont organisées par la commune de Chessenaz, la prochaine étant le 11 novembre.

Le maire clos la séance à 21h30

Le secrétaire de séance,

Anne-Laure GUILLET

Le Maire,

Sylvie TARAGON




Centre de
Loisirs



Pour tout renseignement :
Dorine la directrice du Centre de
Loisirs reste à votre disposition :
☎ : 06.74.75.92.11
✉ : loisirs.triolet@gmail.com
Site : www.fol74.org/le-triolet

LA SEMINE

Lundi 27 Août

 ciné
plein air

séance
gratuite

Terrain
de foot
de la Croisée

LE BON GROS
GÉANT

projection vers
21 H 00

à partir de
19 H 30

Le Football Club de la Semine vous propose...

Petite restauration & boissons

Stimul'Usses

Avec le concours des 7 communes de la Semine
stimul-usses.com

 [stimulusses](https://www.facebook.com/stimulusses)

